



REGLEMENT du TIRAGE AU SORT

EN LIEN AVEC L'OPERATION D'ESSAI GRATUIT DES TRANSPORTS EN COMMUN DU 18 AU 25 SEPTEMBRE 2021

Article 1 : ORGANISATEUR

Pays de Saint-Malo, 23 avenue Anita Conti- 35400 Saint-Malo
n° SIRET20005102700015

Les élus du pays de Saint-Malo souhaitent promouvoir la mobilité durable et lutter contre l'utilisation de la voiture individuelle.

En septembre 2021, le Village itinérant des Mobilités, offre l'occasion de s'informer sur les solutions de mobilités disponibles autour de soi, de tester des véhicules « propres » et de bénéficier de services gratuits. Ouvert à toutes et à tous, il s'installera successivement :

- ▶ **le 10 septembre 2021,**
au Super U de Tinténiac, de 9h à 13h.
- ▶ **le 11 septembre 2021,**
sur le marché de Dol de Bretagne, de 9h à 13h,
- ▶ **Le 18 septembre 2021,**
sur le marché de Dinard, de 9h à 12h30,
et l'esplanade Saint-Vincent, à Saint-Malo, de 14h30 à 18h30.

Pour encourager les changements de comportements, les élu-es ont également engagé un partenariat avec les principaux opérateurs de transports du territoire : Mat (Malo Agglo Transports), BreizhGo, ainsi que les deux Transporteurs à la Demande : TADy Cool et Gallo'Bus.



BREIZHGO

Le réseau de transport public 100% Bretagne

Du 18 au 25 septembre 2021 : profitez d'une semaine d'essai gratuit sur ces réseaux.

Comment ?

1 - Retirez un « PASS'MOBILITÉ » sur l'une des 4 éditions du Village des mobilités ou en le téléchargeant sur le site <http://www.pays-stmalo.fr>

2 - Lors de votre 1er voyage, remettez votre PASS'MOBILITÉ rempli au conducteur du bus ou car des réseaux Mat (Malo Agglo Transports), BreizhGo (lignes 7, 8a, 8b, 16 et 17a en Ille-et-Vilaine, et lignes 10 et 14 en Côtes d'Armor), TADy Cool et Gallo'Bus, entre le 18 et 25 septembre 2021.

Un tirage au sort sera ensuite réalisé parmi les PASS'MOBILITÉ recueillis.

Article 2 : PUBLICITÉ

Ce tirage au sort sera annoncé par le pays de Saint-Malo, sur différents supports : PASS'MOBILITÉ et site internet du pays www.pays-stmalo.fr.

Article 3 : PARTICIPATION

Pour pouvoir participer au tirage au sort, il convient :

- D'avoir remis son PASS'MOBILITÉ, dûment rempli, au conducteur d'un des réseaux participants, entre le 18 et le 25 septembre 2021,
- D'avoir réalisé au moins un trajet sur ce même réseau,
- D'être résident.e sur le territoire du pays de Saint-Malo.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site www.pays-stmalo.fr à tout moment durant l'opération.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Le tirage au sort ne pourra concerner qu'un seul PASS'MOBILITÉ par personne.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANT-ES

Le tirage au sort sera effectué entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2021, en dehors de la présence des participant·es. Il sera réalisé sous la responsabilité de l'organisateur, parmi les inscrit·es répondant aux critères de participation et en présence d'agents du pays de Saint-Malo.

Les gagnant·es seront informé·es par courrier ou téléphone et leurs noms affichés sur le site www.pays-stmalo.fr.

Article 5 : DOTATION

Le tirage au sort permet de gagner les **28** lots suivants ; un seul lot sera attribué par personne tirée au sort. Le tirage au sort sera effectué ainsi :

Désignation des gagnant·es des 4 premiers lots en attribuant un lot par territoire :

- Communauté de communes Bretagne Romantique ;
- Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.
- Communauté de communes Côte d'Emeraude ;
- Saint-Malo Agglomération ;

Puis le même procédé sera répété pour les lots suivants jusqu'au **28^{ème}** lot.

Lots à gagner :

- **1^{er} lot** : Une location d'un vélo à assistance électrique pour 48 h, offerte par Gerald Services (valeur : 60 € TTC)
- **2^{ème} lot** : Une sortie découverte en tricycle couché pour deux personnes, offerte par (Cyclo Optim') (valeur : 135 € TTC)
- **3^{ème} lot** : Une location de deux vélos à assistance électrique pour 48 h, offerte par Breiz Cycles (valeur : 90 € TTC)
- **4^{ème} lot** : Un titre de dix trajets (à choisir parmi les quatre lignes participantes de BreizhGo ex-illeno), offert par Keolis Ille-et-Vilaine (valeur maximum : 62 € TTC).
- **5^{ème} lot** : Un pass 24 heures valable pour 5 personnes sur le réseau MAT offert par RATP Dev (valeur : 12 € TTC)
- **6^{ème} lot** : Une location d'un vélo à assistance électrique pour 48 h, offerte par Breiz Cycles (valeur : 45 € TTC)
- **7^{ème} lot** : Un pass 24 heures valable pour 5 personnes sur le réseau Malo Agglo Transports, offert par Malo Agglo Transports (MAT) (valeur : 12 € TTC)
- **8^{ème} lot** : Une location d'un vélo à assistance électrique pour 48 h, offerte par Breiz Cycles (valeur : 45 € TTC)
- **9^{ème} lot** : Une location d'un vélo à assistance électrique pour 48 h, offerte par Breiz Cycles (valeur : 45 € TTC)

- **10^{ème} lot** : Un abonnement mensuel valable sur le réseau Malo Agglo Transports, offert par Malo Agglo Transports (MAT) (valeur : 32 € TTC)
- **11^{ème} lot** : Un forfait « révision générale » pour vélo, offert par Gerald Services (valeur : 35 € TTC)
- **12^{ème} lot** : Un casque vélo ABUS offert par Alex Hinault Cycles (valeur : 70 € TTC)
- **13^{ème} lot** : Un week-end en Clio e-tech hybride offert par Renault Saint-Malo (valeur : 200 € TTC)
- **14^{ème} lot** : Une balade d'1h30 en gyropode pour une personne à Saint-Malo, offerte par Gyro Malo (valeur : 35 € TTC)
- **15^{ème} lot** : Une location d'un vélo à assistance électrique pour 48 h, offerte par Breiz Cycles (valeur : 45 € TTC)
- **16^{ème} lot** : Un abonnement mensuel valable sur le réseau Malo Agglo Transports, offert par Malo Agglo Transports (MAT) (valeur : 32 € TTC)
- **17^{ème} lot** : Une balade d'1h30 en gyropode pour une personne à Saint-Malo, offerte par Gyro Malo (valeur : 35 € TTC)
- **18^{ème} lot** : Un forfait « révision générale » pour vélo, offert par Gerald Services (valeur : 35 € TTC)
- **19^{ème} lot** : Une location d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable pour un week-end, offerte par Audi Saint-Malo (valeur : 200 € TTC)
- **20^{ème} lot** : Un forfait « révision générale » pour vélo, offert par Gerald Services (valeur : 35 € TTC)
- **21^{ème} lot** : Un forfait « révision générale » pour vélo, offert par Gerald Services (valeur : 35 € TTC)
- **22^{ème} lot** : Une location de vélos classiques pour deux personnes pour un week-end offerte par Breiz Cycles Dinard (valeur 56 € TTC)
- **23^{ème} lot** : Un abonnement mensuel valable sur le réseau Malo Agglo Transports, offert par Malo Agglo Transports (MAT) (valeur : 32 € TTC).
- **24^{ème} lot** : Une location de vélos classiques pour deux personnes pour un week-end offerte par Breiz Cycles Dinard (valeur 56 € TTC)
- **25^{ème} lot** : Une location de vélos classiques pour deux personnes pour un week-end offerte par Breiz Cycles Dinard (valeur 56 € TTC)
- **26^{ème} lot** : Un pass 24 heures valable pour 5 personnes sur le réseau Malo Agglo Transports, offert par Malo Agglo Transports (MAT) (valeur : 12 € TTC)
- **27^{ème} lot** : Une location de vélos classiques pour deux personnes pour un week-end offerte par Breiz Cycles Dinard (valeur 56 € TTC)
- **28^{ème} lot** : Une location de deux scooters électriques sur une semaine offerte par Oxygo (valeur : 400 € TTC)

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent

faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 6 : REMISE DES LOTS

Les retraits des lots s'effectuent au siège du pays de Saint-Malo, pendant les jours ouvrés au plus tard 31 jours après réception du courrier ou de l'email de confirmation du gain. A défaut, les lots seront remis en jeu par le pays de Saint-Malo lors d'un nouveau tirage. Les participant·es sont tenu·es de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email. Le pays de Saint-Malo se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés par les gagnant·es avant de leur remettre leur prix.

Article 7 : RESPONSABILITE

Le pays de Saint-Malo ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Article 8 : COMMUNICATION

Les gagnants acceptent que les photographies réalisées lors de la remise du lot, son nom, prénom, entreprise soient communiqués sur le site www.pays-stmalo.fr, dans les publications internes et externes des Communautés du pays de Saint-Malo sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant, si le·la gagnant·e ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom, il·elle peut en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du siège du pays de Saint-Malo et dans un délai d'un mois à compter de la date de la désignation.

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les participant·es sont informé·es que les indications nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au tirage au sort.

Les participant·es peuvent également être sollicité·es par l'organisateur et ses partenaires – les Communautés de communes et d'agglomération du pays de Saint-Malo ; les 4 opérateurs participants à l'opération de gratuité - dans le cadre d'enquêtes sur la mobilité ou afin de se voir proposer des offres à caractères commerciales liées au transport public.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations sont collectées uniquement pour la mise en place du tirage au sort et pour

l'établissement de statistiques non nominatives concernant l'utilisation du PASS'MOBILITÉ. Elles ne sont communiquées à des tiers qu'en cas d'accord explicitement notifié sur les bulletins du tirage au sort et chaque participant.e dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Ce règlement a fait l'objet d'un dépôt devant huissier de justice (SAS OCéA, Office de SAINT-MALO, Huissiers de justice associés, sis 15 Rue Henri Lemarié 35400 SAINT-MALO).